

N° 89

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

Annexe au procès-verbal de la séance du 22 novembre 1977.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires culturelles (1), sur le projet
de loi de finances pour 1978, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE
NATIONALE.

TOME IX

JEUNESSE ET SPORTS

Par M. Roland RUET.

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. Léon Eeckhoutte, président ; Henri Cailla-
vet, Michel Miroudot, Jean Sauvage, Charles Pasqua, vice-présidents ; Pierre Bouneau,
Jacques Habert, Paul Séramy, Maurice Vèrillon, James Marson, secrétaires ; Jean de
Bagneux, René Billères, Jean-Pierre Blanc, Jacques Bordeneuve, Philippe de Bourgoing,
Jacques Boyer-Andrivet, Michel Caldaguès, Gabriel Calmels, Jacques Carat, Adolphe
Chauvin, Charles Durand, Charles Ferrant, Maurice Fontaine, Louis de la Forest, Claude
Fuzier, Mme Brigitte Gros, MM. Bernard Hugo, Robert Lacoste, Christian de la Malène,
Mme Hélène Luc, MM. Kléber Malécot, Hubert Martin, Roger Moreau, Dominique Pado,
Sosefo Makape Papilio, Guy Pascaud, Pierre Petit, Maurice Pic, Roland Ruet, Guy Schmaus,
Franck Serusclat, Georges Spénale, Pierre-Christian Taittinger, René Tinant, Edmond
Valcin, Pierre Vallon, Frédéric Wirth.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale 5^e législ. : 3120 et annexes, 3131 (tomes I à III et annexe 29), 3140
(tome IX) et in-8° 770.

Sénat : 87 et 88 (tomes I, II et III, annexe 21 - 1977-1978).

Loi de finances. — Jeunesse - Sports - Enseignement - Fédérations sportives.

SOMMAIRE

	Pages.
Les crédits	3
La politique de la Jeunesse et des Sports	6
Le sport	11
1. L'école élémentaire	11
2. L'enseignement secondaire	12
3. Le sport optionnel	14
4. Les enseignants	15
5. Les sections sport-études	17
6. Les super-sections sport-études	18
7. Les enseignements supérieurs	19
8. Le Conseil supérieur de la recherche scientifique	21
9. La médecine scolaire	23
10. Les stimulants	23
11. Les équipements	24
La jeunesse	25
1. Le Fonjep	26
2. Les congés-cadres-jeunesse	27
3. Les associations	27
4. Les centres de vacances	31
5. Les centres aérés	32
6. Les centres d'animation sur les lieux de vacances	32
7. Les relations internationales	33
— Office franco-allemand	33
— Office franco-québécois	34
— Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire	35
Conclusion	37

LES CREDITS

Après que le Gouvernement les aient majorés pendant leur examen à l'Assemblée Nationale, *les dépenses ordinaires et les crédits de paiement* consacrés à la Jeunesse et aux Sports en 1978 s'élèveraient à 2 701 571 956 F contre 2 379 994 007 F en 1977, soit une augmentation de 321 577 949 F, ce qui représente un accroissement en pourcentage de 13,5 %.

Les dépenses ordinaires seront de 2 245 241 956 F alors que les crédits ouverts pour l'exercice en cours sont de 1 913 994 077 F, ce qui représente une augmentation de 17,3 %.

Les mesures nouvelles s'élèveront à 154 136 718 F.

En ce qui concerne les *crédits d'investissement*, on doit constater une diminution tant en ce qui concerne les crédits de paiement que les autorisations de programme, réduction en valeur nominale et donc réduction plus faible en valeur réelle. Les crédits de paiement, en effet, diminuent de 2,1 % puisqu'ils se montent à 456 330 000 F. Le fait que cette réduction soit inférieure à celle que nous avons dû constater l'année dernière (4,1 %) n'est pas de nature à atténuer notre déception.

Les autorisations de programme diminuent très faiblement en valeur réelle mais, compte tenu de l'augmentation des coûts, cette réduction est relativement importante ; 445 550 000 F en autorisations de programme sont prévus pour 1978 contre 450 000 000 F pour 1977. Ici encore, la diminution est inférieure en pourcentage à celle que l'on a pu constater entre 1977 et 1976 ; cette dernière était de 13,3 % ; mais nous ferons à ce sujet la même remarque que pour les crédits de paiement.

Notons que les crédits budgétaires seront complétés :

1° Par un prélèvement de 3 % sur les sommes engagées au pari mutuel urbain dont le montant devrait atteindre 45 millions de francs ;

2° Par une taxe additionnelle au prix des billets d'entrée dans les manifestations sportives qui devrait rapporter entre 7 et 8 millions de francs.

Sans s'attarder ici sur les réductions que nous venons de mentionner des crédits d'investissement, nous remarquerons que les augmentations des dépenses de fonctionnement ne sont pas de nature à satisfaire votre Commission des Affaires culturelles. Les crédits proposés ne sont en aucune manière suffisants pour conduire une véritable politique de la Jeunesse et des Sports.

Le Gouvernement devra se décider à augmenter très substantiellement les crédits de fonctionnement. Certains se satisferaient assez aisément des recettes provenant d'un concours de pronostics à instituer sur les compétitions de football, solution que rejette votre Commission des Affaires culturelles.

Votre commission qui, dans ses compétences, a non seulement le développement sportif du pays, mais aussi la culture, l'éducation, la jeunesse et le loisir, est résolument hostile à la prolifération des jeux de hasard. Ceux-ci, en effet, pour servir de dérivatif au malaise de la société de consommation ne constituent pas en eux-mêmes un amusement qui contribuerait à combattre le malaise, mais au contraire ne feraient que l'aggraver.

C'est par le développement d'activités culturelles et sportives divertissantes qui sollicitent l'effort et la maîtrise de soi, que l'on peut lutter efficacement contre l'angoisse diffuse que secrète une société dominée par la technologie.

Or, il existe déjà un pari mutuel urbain, une loterie nationale et, depuis peu, un nouveau jeu de hasard, le loto qui, dans certains cas, rapporte des gains fabuleux.

Le pari mutuel urbain, en raison même de la nature du sport qui fait l'objet de paris, en raison de l'importance et de la diversité des métiers qu'il permet de faire vivre, en raison de son ancienneté et du secours qu'il apporte, grâce aux sommes dégagées et des activités qui sont à soutenir, nous paraît devoir être conservé. La loterie nationale est déjà ancienne ; elle a, en quelque sorte, le caractère d'une institution qu'il serait bien difficile de supprimer. Pourquoi donc avoir insitué le loto et dans quelle exagération extrême ne tomberait-on pas, et certains diraient, dans quel immoralisme ne s'engagerait-on pas en pariant, non plus sur les qualités des chevaux mais sur celles des hommes, ou, ce qui revient au même, des équipes qu'ils constituent ?

En outre, votre Commission des Affaires culturelles a toujours été très attentive à ce que les actions du Gouvernement s'exercent en faveur du sport pratiqué par des amateurs. Or, le concours de pronostics ne pourrait que renforcer le caractère prédominant que l'on doit actuellement constater et déplorer du sport professionnel qui prend, sur nos écrans de télévision notamment, une importance démesurée.

Tant que le Gouvernement n'augmentera pas les crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports et surtout ceux qui sont réservés aux clubs, aux associations et aux fédérations, il n'y aura pas d'autre solution que celle qui vient d'être choisie par le Sénat : un prélèvement sur les enjeux du loto.

LA POLITIQUE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Votre commission a été très sensible à la position prise par le Secrétaire d'Etat devant elle. M. Dijoud a en effet clairement affirmé son intention de définir une politique de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs qui forme un tout cohérent et qui réponde aux aspirations des Français, notamment des jeunes. C'est pourquoi a été établi un catalogue de « directions de recherche » qui sont au nombre de cinquante-huit et qui constituent une sorte d'inventaire de toutes les idées sur lesquelles une réflexion peut se développer avant que ne soient arrêtées les lignes maitresses d'une politique globale. C'est avec un grand intérêt que votre rapporteur a pris connaissance de ces directions de recherche qui sont très diverses et à propos desquelles il présentera quelques remarques.

La difficulté majeure d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports est qu'une grande partie de son action ne peut se développer qu'en coopération avec des ministères dont le poids et le prestige sont considérables. Il s'agit bien entendu du Ministère de l'Education, du Secrétariat d'Etat aux Universités, du Ministère de la Santé, mais aussi du Ministère des Affaires étrangères, de la Coopération, de la Culture et de l'Environnement, de l'Equipeement, bref de pratiquement tous les départements ministériels. On ne peut manquer de penser à cette complémentarité ou cette concurrence lorsqu'on lit l'intitulé de chacune des directions de recherche. Nous constaterons qu'une bonne partie d'entre elles se réfère à des actions qui sont à mener par le Secrétariat d'Etat avec les Ministères que nous venons de nommer, mais aussi avec les communes, avec les sociétés de programme de radiodiffusion et de télévision. Un certain nombre d'actions pourtant ont un caractère spécifique et montrent bien la raison d'être d'un Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. Un certain nombre d'autres questions ne sont absolument pas propres à la jeunesse et l'on peut se demander pourquoi elles sont mentionnées dans le catalogue dont nous venons de parler. Enfin, il en est d'autres qui ne semblent pas être du tout du domaine du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports mais du Ministère de l'Education ou du Ministère de la Culture, pour ne citer que ceux-là.

Le Secrétaire d'Etat attend du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs une réflexion sur les directions de recherche dont il a dressé la liste, mais il demande aussi au Parlement que celui-ci fasse connaître ses critiques et ses souhaits.

Votre rapporteur indiquera donc, au nom de la commission, quelles sont les directions d'action qui lui paraissent les plus importantes. Il s'agit d'abord de toutes celles qui concernent la *pratique de l'éducation physique et sportive à l'école ou à l'Université* (celles qui portent les numéros 40, 41, 42 et 44).

Il s'agit, en second lieu, de la direction d'action qui porte le n° 45 et qui est intitulée « *Lancer un programme d'action en faveur des clubs sportifs* ». Il est clair, en effet, que c'est en incitant les enfants et les adolescents à la pratique du sport et en leur donnant des conditions favorables pour qu'ils y adonnent régulièrement, que l'on pourra faire de notre pays une nation qui sera enfin équilibrée, alliant la formation physique à la formation intellectuelle. Il est évident également que c'est par le développement des clubs sportifs que l'on peut atteindre l'objectif, fondamental à notre avis, de la pratique du sport par le plus grand nombre.

Votre commission donne une priorité absolue au sport pratiqué par les amateurs. Ce type de sport se pratique dans les clubs sportifs à tous les âges, comme il est dit d'ailleurs dans la direction d'action n° 49.

Une autre préoccupation de votre commission se rattache à la conception qu'elle s'est faite de la valeur culturelle du sport. Si le sport devait, dans le type de civilisation que nous connaissons, perdre sa valeur morale, s'il devait être une véritable incitation à la violence, s'il devait être inféodé aux puissances d'argent, il ne mériterait pas que l'Etat le favorise. Nous sommes donc parfaitement d'accord avec les directions d'action qui, dans le catalogue dressé par le Secrétaire d'Etat, portent les n° 54, 55 et 56. C'est d'ailleurs pourquoi nous voulons « *conserver au sport sa valeur morale* », « *lutter contre la violence dans le sport* » et « *libérer le sport de l'argent* » que nous sommes contre le concours de pronostics sur le football et que nous voulons réserver les aides de l'Etat au sport pratiqué par les amateurs.

Nous sommes également très attentifs au problème de la médecine sportive lié d'ailleurs à celui de la médecine scolaire. Aussi, apprécions-nous à sa juste valeur la direction d'action qui porte le n° 57 et qui s'intitule « *Réorganiser la médecine sportive* ».

Dans une société qui se caractérise par une complexité grandissante, l'une des causes du malaise des jeunes est une *information* insuffisante. Qu'il s'agisse donc des possibilités de loisirs qui peuvent leur être offertes ou qu'il s'agisse des conditions de leur réinsertion sociale, il nous paraît évident qu'un effort doit être fait en accord, en particulier avec le Ministère de l'Education et avec les sociétés de programme de radiodiffusion et de télévision, pour informer les jeunes qui ne trouvent pas toujours dans leur famille l'aide nécessaire dans ce domaine.

Une réflexion d'ailleurs doit être faite au sujet de la famille au regard de la liste des directions de recherche. La famille n'est mentionnée que dans le libellé d'une seule des directions d'action, celle qui porte le n° 30 « Faire des bases de plein air l'un des cadres exemplaires d'une *pratique familiale* des activités de pleine nature ». Certes, les actions du Gouvernement sont plus utiles pour un enfant ou un adolescent dont la famille se désintéresse que pour celui qui est bien inséré dans un cadre familial. Mais il nous semble que l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports devrait s'appuyer davantage sur la famille et, pour cela, aider celle-ci à accomplir une tâche pour laquelle elle est, certainement et de loin, la plus apte. Et nous aurions aimé que, dans ce catalogue des directions de recherche, une préoccupation familiale, le désir de soutenir et d'aider les familles, soit beaucoup plus nette. Il n'est certainement pas trop tard pour revenir sur ce qui nous paraît être une lacune. Dans la mesure où la famille est incapable de donner à son enfant les informations nécessaires, il est en effet bon qu'on fasse connaître à celui-ci les possibilités de *loisirs* (direction de recherche n° 16) et, d'une façon générale, de mieux l'*informer* (direction n° 9).

Les préoccupations concernant l'*environnement* font maintenant partie intégrante de la politique du Gouvernement. Votre commission qui a, dès l'origine, encouragé et facilité cette évolution, ne peut que s'en féliciter.

Mais il est clair que des résultats très satisfaisants ne pourront être atteints que lorsque les jeunes générations auront pris conscience de ce problème et accepté toute leur responsabilité en ce domaine.

C'est pourquoi votre commission est particulièrement favorable aux directions de recherche qui portent les n° 1, 2, 6, 7, 27 et 28.

Le rôle des jeunes est, en effet, double : d'une part, ils doivent apporter une exigence à l'égard du milieu urbain, exigence à l'égard de la nature.

En second lieu, ils doivent se sentir responsables et contribuer directement à l'amélioration de l'environnement.

Si des efforts importants ont été faits, notamment par l'installation de nombreuses piscines en France pour que la ville ne soit pas rebutante, pour que les enfants n'aient pas envie de la fuir, il reste beaucoup à faire mais il faut également favoriser l'accès aux *loisirs sportifs de pleine nature* et ouvrir l'espace rural à la promenade et à la randonnée.

Ici le goût du sport et de la nature se rejoignent en un même désir de détente et d'espace. Rien n'est aussi frustrant pour les jeunes qui cherchent à reprendre contact avec l'espace rural que de voir les chemins ruraux de plus en plus nombreux être vendus par les municipalités ou même barrés illégitimement par les propriétaires ou les exploitants riverains.

Comment ouvrir les forêts privées à la promenade et à la randonnée si les jeunes n'ont pas acquis le goût de la propreté, le respect des arbres ce que, malheureusement, leurs aînés n'ont pas appris. Il s'agit d'une situation qui est compromise par de très mauvaises habitudes.

Les incendies et la pollution des forêts par les campeurs ou les promeneurs expliquent malheureusement la peur des propriétaires d'offrir la possibilité aux jeunes de s'y promener librement.

Votre commission est également très intéressée par les directions d'action qui concernent les *associations*. Depuis de nombreuses années, vos rapporteurs successifs ont insisté sur la nécessité d'aider les associations sportives et culturelles qui constituent les relais indispensables de l'action de l'Etat et le milieu où s'exerce et se fortifie le sens des responsabilités.

Nous nous réjouissons de voir inscrite la direction de recherche n° 20 « *Améliorer la formation des responsables et faciliter l'encadrement des activités éducatives de loisirs* », et n° 21 « *Favoriser l'éducation de la responsabilité des jeunes dès l'enfance* ».

Il ne conviendrait pas de céder au moralisme. Il ne s'agit pas, à notre avis, pour le Secrétariat d'Etat, d'imposer une éducation morale aux enfants et aux adolescents. Mais nous nous demandons si c'est bien à lui de « *préparer les jeunes à leur majorité civique* » comme est libellé le titre de la direction d'action de recherche n° 22.

Cependant, nous nous interrogeons sur la direction n° 25 « *Peut-on envisager un service national civil ou social ?* » C'est certainement une question de très grande importance que votre commission devra étudier plus avant.

D'une part, les jeunes hommes ne sont pas tous appelés à accomplir un service militaire et, d'autre part, les jeunes filles n'effectuent actuellement aucun service national, alors qu'en tous les domaines un consensus se dégage pour une égalité des hommes et des femmes.

Dans beaucoup de domaines, leur rôle pourrai' être très utile et il est quelque peu étonnant, pour ce qui concerne, en toute hypothèse, les jeunes hommes qui n'effectuent pas de service militaire, qu'ils ne consacrent pas un temps équivalent au service de la communauté. Votre commission sera très intéressée par les travaux du Haut Comité de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs sur ce sujet de très grande importance.

La Commission des *relations internationales* du Haut Comité devra se pencher sur un certain nombre de directions de recherche qui ont toutes pour objet d'ouvrir l'esprit des jeunes Français sur les problèmes de la jeunesse des autres parties du monde.

Félicitons nous de ce que six directions de recherche ont été inscrites au catalogue établi par le Secrétariat d'Etat.

Nous n'insisterons que sur deux d'entre elles : celle qui porte le n° 35 « *Développer la participation des jeunes à l'aide au Tiers-Monde* » et celle qui a le n° 39 « *Participer au lancement d'une politique européenne de la jeunesse* ».

Nous reviendrons, au cours de notre rapport, sur ces deux points, mais il nous paraît évident qu'à une époque où les moyens de communications et les facilités de voyage ont réduit considérablement les distances, il est absolument indispensable qu'une meilleure connaissance des différents peuples du monde se développe, grâce précisément aux voyages et aux moyens de communication.

Comment la jeunesse de France ne serait-elle pas directement informée des problèmes du Tiers-Monde, puisque le grand débat de la fin de ce siècle et de celui qui vient concerne les relations entre les pays de civilisation industrielle avancée et ce qu'on appelle « le Tiers et même le Quart-Monde ».

LE SPORT

Les activités du Secrétariat d'Etat sont très complexes mais on peut les classer de façon simple en actions concernant le sport et en interventions relatives à la jeunesse.

Il faut rappeler, au début de ce chapitre, la loi sur le développement du sport et celle qui concerne la réforme de l'éducation.

Selon l'esprit de ces deux textes, c'est à l'école, ou plus exactement dans le cadre scolaire, que l'éducation physique et sportive doit être donnée.

1. L'école élémentaire.

En ce qui concerne *l'école élémentaire*, la règle reste que l'éducation physique est dispensée par le maître unique, c'est-à-dire l'instituteur. Six heures d'éducation physique et sportive sur vingt-sept heures doivent donc être consacrées à cette éducation. Mentionnons seulement qu'aux termes de l'arrêté du 18 mars 1977 dans le cycle préparatoire des écoles élémentaires, les exercices corporels occupent cinq heures sur un horaire de vingt-sept heures hebdomadaires.

Pour soutenir l'action des instituteurs ont été créés, il y a plusieurs années maintenant, des conseillers pédagogiques départementaux et des conseillers pédagogiques de circonscription. Au 1^{er} octobre 1977, ils étaient respectivement au nombre de 206 et de 877. A ce dernier chiffre il convient d'ajouter 29 instituteurs faisant fonction.

La solution qui consiste à confier l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans l'enseignement élémentaire aux instituteurs aidés par des conseillers pédagogiques de circonscription est-elle satisfaisante ?

Votre rapporteur aurait voulu apporter une réponse précise à cette question, réponse représentant certaines études suffisamment détaillées.

Une enquête nationale est actuellement en cours. Le bilan des activités des conseillers pédagogiques pour l'année 1976-1977 ne pourra être établi qu'à la fin de 1977. C'est pourquoi votre rapporteur ne peut que poser le problème en espérant pouvoir, l'année prochaine, présenter une réponse claire à la question posée.

Le tableau suivant permet de se rendre compte de l'évolution de la situation physique et sportive dans l'enseignement pré-élémentaire et dans l'enseignement du premier degré depuis 1971-1972.

Evolution de la situation de l'EPS dans l'enseignement pré-élémentaire et dans l'enseignement du premier degré depuis 1971-1972.

	1971-1972	1972-1973	1973-1974	1974-1975	1975-1976	1976-1977
Enseignement pré-élémentaire :						
Elèves	1 971 500	2 030 600	2 117 944	2 194 347	2 240 000	2 276 000
Classes	46 850	48 370	51 100	53 890	57 427	54 100
Enseignement élémentaire :						
Elèves	4 114 900	4 034 600	4 045 700	4 002 600	3 950 000	3 925 000
Classes	174 535	172 200	172 700	172 800	170 700	186 000
Personnels formateurs :						
Nombre de CPD.....	160	166	180	185	190	203
Nombre de CPC.....	615	615	715	750	785	835
Formation accélérée des maîtres :						
Nombre de stages.....	750	1 070	950	1 030	1 160	} Enquête en cours.
Nombre de stagiaires.....	20 000	24 000	19 000	22 000	25 000	
Nombre de journées d'information	4 700	5 400	4 450	5 000	6 200	
Nombre de participants.....	96 000	89 000	78 000	83 000	93 000	
Crédits alloués.....	1 070 000	1 170 300	1 360 500	1 540 000	1 610 000	
Formation permanente des maîtres :						
Nombre de classes visitées.....	70 000	75 000	76 000	72 000	69 300	} Enquête en cours.
Crédits pour remboursement des frais de déplacement des CPD et des CPC.....	2 300 000	2 555 000	2 766 200	2 903 640	3 500 000	

2. L'enseignement secondaire.

L'enseignement de l'éducation physique et sportive dans le *second degré*, est dispersée par des enseignants spécialisés.

C'est avec une très grande attention que, depuis de longues années, votre Commission des Affaires culturelles suit une évolution qui n'est pas assez rapide, à son gré, celle de l'horaire moyen

d'éducation physique et sportive. Cet horaire moyen dépend du nombre d'enseignants et du nombre d'élèves. On sait que, selon les textes législatifs en vigueur, trois heures d'éducation physique et deux heures d'éducation sportive doivent être dispensées dans le premier cycle de l'enseignement secondaire, deux heures d'éducation physique et trois heures d'éducation sportive dans le second cycle.

Or, pour l'année scolaire 1977-1978, l'horaire moyen d'éducation physique et sportive s'établira à 2 heures 17 minutes, chiffre théorique obtenu en reportant le nombre total d'élèves répartis en classes de taille uniforme au nombre de professeurs supposés faire les horaires maximum. Si ce chiffre théorique est en légère progression par rapport aux années antérieures, il n'en reste pas moins révélateur d'une situation que l'on peut qualifier de nettement mauvaise.

Le tableau ci-dessous permettra de mieux se rendre compte de la situation réelle qui varie avec des situations concrètes différentes :

Premier cycle (nombre de classes).

	1975-1976	1976-1977
Aucun enseignement.....	2 561	2 516
Moins de 1 h 30.....	5 389	6 295
De 1 h 30 à 2 heures.....	28 303	31 118
De 2 heures à 2 h 30.....	19 465	18 887
De 2 h 30 à 3 heures.....	30 471	33 363
Plus de 3 heures.....	10 256	10 072

Second cycle (nombre de classes).

	1975-1976	1976-1977
Aucun enseignement.....	1 386	1 682
Moins de 1 h 30.....	2 760	2 988
De 1 h 30 à 2 heures.....	26 649	29 289
Plus de 2 heures.....	19 285	18 787

3. Le sport optionnel.

La circulaire interministérielle du 10 mai 1977 a défini une nouvelle organisation du *sport optionnel* scolaire mettant fin à la politique des « CAS » (Centre d'animation sportive).

Les dispositions prises ne permettent pas de chiffrer à l'heure où nous rédigeons ce rapport le nombre de centres puisque l'initiative du sport optionnel scolaire revient désormais au chef d'établissement qui a un rôle prépondérant dans l'organisation administrative, l'équipe des enseignants d'EPS se voyant confier l'élaboration des projets pédagogiques et leur réalisation.

Une enquête est lancée pour apprécier les résultats de cette nouvelle organisation qui devrait permettre, avant la fin de cette année, d'en dresser le bilan.

Les moyens matériels des anciens centres d'animation culturelle sont mis à la disposition des élèves et de leurs professeurs dans le cadre de l'horaire scolaire. Les enseignants anciens coordinateurs des CAS sont devenus des conseillers d'animation sportive départementaux ou des secteurs.

Des secteurs d'animation sportive ont été créés. Ils regroupent des sections sportives accueillant les jeunes en dehors de l'horaire scolaire prolongeant ainsi la pratique optionnelle inscrite à l'emploi du temps de l'élève.

Le nombre des CAS n'a cessé d'augmenter d'année en année depuis leur création jusqu'à la rentrée de septembre 1977, date à laquelle a été mise en place la nouvelle organisation du sport optionnel scolaire.

On pouvait noter, en 1973 : 192 centres regroupant 109 180 jeunes. En 1976 : 504 centres regroupant 480 000 jeunes. Ce sur quoi votre commission veut insister, c'est sur la *nécessité absolue* d'utiliser dans chaque région toutes les possibilités qui peuvent s'offrir pour que les heures d'éducation physique et sportive soient mises à profit par les élèves.

On peut citer des exemples où des associations disposant d'installations sportives et pouvant recevoir les jeunes de l'enseigne-

ment secondaire ne sont pas mises en mesure de faire bénéficier ces enfants des moyens dont elles disposent. C'est une situation qui ne saurait être admise et à laquelle les Inspecteurs de la Jeunesse et des Sports comme les Inspecteurs d'Académie devraient mettre un terme. Les causes de cette mauvaise organisation sont quelquefois de caractère administratif ou financier et il pourrait y être remédié facilement.

4. Les enseignants.

C'est avec plaisir que votre commission a pu constater à la lecture des mesures nouvelles, que 1 082 postes d'enseignants étaient ouverts au budget pour 1978 dans le domaine de l'éducation physique et sportive. Ce recrutement, nettement supérieur à ceux des années précédentes, répond au souhait maintes fois exprimé par votre commission. Elle ne peut donc que demander la continuation dans les prochaines années de l'effort consenti en 1978.

Les tableaux ci-joints permettront au Sénat de se rendre compte de l'évolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'éducation physique et sportive et la répartition des postes budgétaires par niveau d'enseignement.

Répartition des postes budgétaires par niveau d'enseignement.

NIVEAU D'ENSEIGNEMENT	PROFESSEURS		CHARGES d'enseignement		PROFESSEURS adjoints		ENSEIGNANTS de CEG		TOTAL	
	1976-1977	1977-1978	1976-1977	1977-1978	1976-1977	1977-1978	1976-1977	1977-1978	1976-1977	1977-1978
	Enseignement du 1 ^{er} degré	458	475	1		14	3		59	473
Enseignement du second degré	10 422	11 128	475	438	6 936	6 665	1 004	898	18 837	19 129
Enseignement supérieur	443	788	1	4	37	36			481	828
Enseignement sportif extra-scolaire	1 115	746	47	79	1 465	1 771		43	2 627	2 639
Activités de jeunesse et socio-éducatives					200	200			200	200
Etablissements de formation	599	289		3	90	67	2	6	691	365
Directions régionales et départementales						263				
Total	13 037	13 426	524	524	8 742	9 005	1 006	1 006	23 309	23 961

Evolution des emplois budgétaires du personnel enseignant d'EPS.

ANNEES	PROFESSEURS	CHARGES d'enseignement.	PROFESSEURS adjoints.	MAITRES	PEGC	INSTITUTEURS CEG.	TOTAUX par année.
1972	10 256	542	1 844	5 532	390	614	19 178
1973	11 832	524	1 954	5 892	390	614	21 206
1974	12 207	524	2 042	6 129	390	614	21 906
1975	12 522	524	2 085	6 256	390	616	22 393
1976	13 037	524	8 742	0	390	616	23 309
1977	13 426	524	9 005	,	829	177	23 961
1978	13 988	429	9 524	,	829	177	24 947

Le tableau détaillé (répartition des postes par niveau d'enseignement) fait apparaître des différences notables entre les chiffres des années 1976 et 1977.

Cela tient aux modifications intervenues dans le classement de certains postes par catégorie :

— d'une part, les postes budgétaires des **centres d'animation sportive** qui étaient comptabilisés jusqu'en 1976 dans l'enseignement sportif extra-scolaire, sont comptabilisés en 1977 dans l'enseignement du second degré ;

— d'autre part, les postes budgétaires des **UER EPS** qui étaient comptabilisés jusqu'en 1976 dans la catégorie « Etablissements de formation » sont comptabilisés en 1977 dans l'enseignement supérieur.

Il y a également lieu de noter en 1977 les 263 postes de professeurs adjoints classés dans la catégorie « Directions régionales et départementales » qui n'apparaissait pas auparavant. Il s'agit des postes mis à la disposition des directions régionales pour les professeurs adjoints recrutés comme stagiaires et qui se trouvent en troisième année de formation avant leur titularisation (statut du corps des professeurs adjoints, nouveau cadre, décret du 21 janvier 1975).

Une remarque s'impose concernant la durée hebdomadaire de l'enseignement dispensé par ces enseignants. Ils consacrent aux élèves des écoles 20 heures pour les professeurs et 21 heures pour

les professeurs adjoints, dont 3 dans le cadre des activités de la Fédération nationale du sport universitaire (FNSU). Certes, on doit tenir compte des conditions parfois difficiles dans lesquelles s'effectue ce travail, mais on ne peut manquer de remarquer qu'un instituteur doit 27 heures à l'enseignement de ses élèves et l'on doit également souligner qu'il suffirait que les professeurs d'éducation physique et sportive donnent 2 heures complémentaires, qui leur seraient d'ailleurs payées, pour que les objectifs prévus par les lois en vigueur et le Plan soient près d'être atteints.

Votre commission a déjà souligné l'année dernière cette situation et elle a chargé votre rapporteur de demander au Secrétariat d'Etat d'obtenir des enseignants d'éducation physique et sportive qu'ils effectuent les deux heures complémentaires qui permettraient enfin à notre pays d'être doté d'un enseignement satisfaisant.

5. Les sections sport-études.

Si le problème posé par le développement sportif de notre pays exige une amélioration sensible des conditions dans lesquelles l'enseignement de l'éducation physique est donné à l'école et si c'est bien cette préoccupation qui demeure fondamentale dans la réflexion de votre commission, celle-ci reste très attentive aux expériences qui se déroulent actuellement avec des structures spéciales : les sections sport-études d'une part, les super-sections sport-études d'autre part.

Dès l'abord, le principe des *sections sport-études* nous est apparu excellent. Allait-on enfin allier d'une façon intelligente éducation physique-sport et développement intellectuel ? L'expérience est relativement ancienne puisque les sections sport-études ont été officialisées en 1974. De 55 à cette date, le nombre en est passé à la rentrée scolaire 1977 à 127, compte tenu des créations et des suppressions. 23 spécialités sont pratiquées. Les fédérations sportives les plus représentées sur le plan des effectifs sont, durant l'année scolaire 1976-1977 : le ski, la natation, l'athlétisme, le hand ball, le football, le judo. 72 sections regroupent pour ces sports 1 681 élèves. Viennent ensuite, avec des effectifs moindres, la gymnastique : 7 sections ; le tennis : 12 sections ; le rugby : 3 sections.

Beaucoup plus masculine que les populations scolaires en général, 72,45 % contre 49,80 %, la répartition par sexe des effectifs des sections témoigne d'une progression du pourcentage de filles. On peut noter, en 1978, une faible augmentation du nombre des sec-

tions ; ce faible ralentissement de la progression procède d'une volonté délibérée du Secrétariat d'Etat de conforter ce qui existe plutôt que de créer un plus grand nombre de sections nouvelles. Le Secrétariat d'Etat a répondu à une question concernant les résultats scolaires et les résultats sportifs, de la façon suivante :

1° RÉSULTATS SCOLAIRES

En ce qui concerne les élèves des sections sport-études, le taux de passage en classe supérieure et de redoublement est sensiblement égal à celui enregistré dans les autres classes.

Les résultats au BEPC sont meilleurs (84,5 % contre 80,6 %) tandis que ceux obtenus au baccalauréat sont inférieurs (53,5 % contre 71,3 %) ce qui peut s'expliquer par le fait que l'élève a changé d'établissement en cours de scolarité et dispose de moins de temps pour un travail personnel.

2° RÉSULTATS SPORTIFS

Du point de vue sportif les résultats obtenus sont difficiles à comptabiliser tant les compétitions et les titres sont divers.

On peut noter, parmi les plus importantes :

- 1 titre de champion d'Europe ;
- 1 finaliste européen ;
- 35 titres de champions de France ;
- 4 titres de vice-champions.

Il est certain que le bilan des sections sport-études telles qu'elles fonctionnent actuellement, a mis en évidence des limites dans les résultats qu'on peut escompter.

6. Les supersections sport-études.

Si les sections sport-études sont suffisamment anciennes pour qu'un premier bilan puisse être dégagé, il n'est pas de même des *supersections sport-études*, dont deux ont été créées : l'une qui concerne le ski, l'autre la natation : ces disciplines exigent des entraînements particulièrement intenses et concentrés sur certaines périodes de l'année.

L'adaptation de la journée des élèves dans le cadre des horaires généraux, même assortie d'un soutien pédagogique particulier, ne suffisait plus et une modification profonde du déroulement de la scolarité s'imposait pour ces deux disciplines très astreignantes.

Si les sections sport-études paraissent répondre à un souci d'intégration de l'éducation physique et sportive et du développement intellectuel dans une même formation globale de l'enfant et de l'adolescent, les supersections semblent conçues pour former des sportifs de haut niveau. Nous risquons de quitter la ligne d'une pensée qui peut rénover profondément l'enseignement pour soutenir un développement sportif très spécialisé, très élevé, qui répond peut-être au désir de gagner des médailles dans les Jeux internationaux, mais qui s'éloigne de plus en plus d'une conception humaniste du sport.

Il reste d'ailleurs à savoir ce qu'il advient des jeunes bacheliers qui ont suivi les sections sport-études, quelle situation leur est faite dans l'enseignement supérieur, si tant est qu'ils suivent cet enseignement. Interrogé sur ce point, le Secrétariat d'Etat répond qu'en ce qui concerne les sections universitaires, les difficultés que les sportifs de haut niveau éprouvent pour concilier les exigences de leur entraînement et celles de leurs études ne sont pas les mêmes dans l'enseignement du second degré et dans l'enseignement supérieur, et que pour lui, la formule des sections sport-études, telle qu'elle est en vigueur dans les lycées et collèges, ne saurait être purement et simplement étendue à l'enseignement supérieur. Des expériences ont été entreprises avec plus ou moins de réussite. Il semble que la diversité du contenu des études et l'autonomie dont disposent les universités dans l'organisation de celles-ci ne permettent pas d'envisager la création de structures aussi précises que celles qui ont été mises en place dans l'enseignement du second degré.

7. Les enseignements supérieurs.

Ces réflexions servent à votre rapporteur de transition avec *la pratique du sport au niveau de l'enseignement supérieur.*

L'objectif à atteindre est un développement très important de la pratique sportive dans les universités, encore que pour certaines d'entre elles le problème doit déjà résolu. Toute politique de formation, qui n'aurait pas pour objectif de développer la pratique sportive chez les étudiants, serait incomplète et rendrait vains, pour une part importante, les efforts consentis dans l'enseignement élémentaire et l'enseignement secondaire.

Si les bacheliers inscrits dans les écoles supérieures ou dans les universités ne pratiquent pas le sport qui convient à leur goût et à leur morphologie, cela ne peut être dû qu'à l'insuffisance des équipements et du nombre des enseignants ou encore à leur inappétence.

Si c'est la première hypothèse qui doit être retenue, un effort d'équipement et de création de postes s'impose. Si c'est la seconde, cela signifie que les enseignants d'éducation physique et sportive qui exercent dans le second degré ont échoué dans leur tâche, car celle-ci consiste, avant tout, à inculquer le goût d'un sport qui sera pratiqué pendant de longues années.

D'après les statistiques du Secrétariat d'Etat, on a compté, l'an passé, 50 561 étudiants inscrits à l'ASSU, qui est l'ancienne organisation responsable du sport universitaire et 20 000 étudiants environ membres de clubs universitaires. Si l'on rapporte ces nombres aux effectifs d'étudiants qui dépassent 800 000, on voit que le chemin est long qui doit conduire à l'objectif souhaitable.

Le nombre d'enseignants d'éducation physique et sportive affectés dans les universités est de 387, soit un taux théorique d'encadrement d'un enseignant pour 2 100 étudiants inscrits à l'Université, ou d'un enseignant pour 400 pratiquants environ. A ce total s'ajoute un nombre sensiblement équivalent de spécialistes sportifs vacataires.

On invoque l'autonomie des universités et le caractère très libéral des études universitaires.

Indiquons qu'en dehors des universités de Lille et de Paris XIII, l'université de haute Bretagne a réalisé une expérience de pratique sportive obligatoire au niveau du premier cycle. Selon le Secrétariat d'Etat, le dispositif mis en place paraît avoir été efficace, sauf pour les étudiants salariés, l'assiduité ayant atteint, en moyenne, le taux de 80 %. On constate, par ailleurs, nous est-il indiqué, en plus d'un meilleur niveau technique, une incitation à la pratique sportive de compétition ou à une pratique personnelle de loisirs. En conséquence, l'inscription aux unités de valeur optionnelle d'éducation physique et sportive est plus importante et le sport davantage intégré dans la vie des établissements. Ces expériences sont actuellement limitées à la première ou à la seconde année du premier cycle.

On peut s'étonner de la timidité de l'action du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports en cette matière.

Le rapporteur de votre commission revient, chaque année, sur ce problème fondamental.

Le programme d'action n° 42 « Inviter les étudiants à la pratique des activités sportives » pose le problème de façon claire et nous espérons que le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, en accord avec le Secrétariat d'Etat aux Universités, s'engagera résolument dans cette voie.

S'il est, en effet, un âge où le sport doit être pratiqué, c'est bien en cette période de la vie où la formation du corps s'achève et où l'adolescent doit faire un effort intellectuel particulièrement difficile.

L'autonomie des Universités ne nous paraît pas être un obstacle au développement du sport universitaire. Tout d'abord, remarquons que, comme cela est le cas dans certaines d'entre elles, les Universités peuvent parfaitement rendre la pratique sportive obligatoire en vertu même de leur autonomie.

D'autre part, les deux Secrétaires d'Etat qui sont concernés ne manquent pas de moyens pour inciter les universités au développement de la pratique du sport. Il faut d'ailleurs se rappeler que le cursus des diplômes nationaux est fixé en accord avec le Secrétariat d'Etat aux Universités et que rien n'empêcherait d'inclure dans ce cursus la pratique obligatoire du sport.

Nous ne voudrions certainement pas faire de procès d'intention au Gouvernement, mais quand on constate la faiblesse des équipements sportifs universitaires et le petit nombre des enseignants d'éducation physique et sportive affectés dans les universités, on peut se demander si la faible pression qui est exercée sur les universités pour imposer la pratique du sport ou seulement pour la favoriser n'a pas pour véritable cause le refus ou la difficulté de consacrer aux équipements et aux enseignants les crédits nécessaires.

8. Le Conseil supérieur de la recherche scientifique.

Le Gouvernement, d'ailleurs, connaît bien toutes les relations qui existent entre la pratique sportive et le développement intellectuel. C'est une question à laquelle votre commission attache une très grande importance et que l'on peut évoquer quand on traite

de la médecine scolaire et de la médecine sportive et pour laquelle le *Conseil supérieur de la recherche scientifique* peut apporter des éléments de réflexion très intéressants.

Un décret n° 77-484 du 6 mai 1977 a en effet créé ce Conseil qui est chargé de proposer les orientations de la recherche dans le domaine de la Jeunesse et des Sports. Le champ d'intervention de ce Conseil est particulièrement vaste puisqu'il va des questions techniques telles que les matériaux et matériels sportifs à des questions beaucoup plus générales et beaucoup plus importantes comme l'analyse des valeurs auxquelles les jeunes sont attachés.

Selon la note remise par le Secrétariat d'Etat, parmi les deux appels d'offre lancés par la Délégation à la recherche scientifique et technique sur les sujets qui nous intéressent dans ce rapport, le second portait sur la promotion de l'activité technique et sportive, en particulier sur l'analyse des effets de la pratique du sport, sur les grandes activités nerveuses et comportementales des individus, sur l'étude des motivations et techniques d'incitation en sociologie psychologique et psychosociologique de l'exercice physique. Il s'agit ici d'un domaine pour lequel, à notre connaissance, très peu d'études approfondies ont été menées et qui est pourtant d'un intérêt primordial puisqu'il ne s'agit rien moins que de connaître les interactions entre les activités physiques et sportives, d'une part, et tout le psychisme, de l'autre. On reconnaîtra aisément que, lorsqu'il s'agit d'éducation, de formation de l'individu, des connaissances approfondies dans ce domaine essentiel sont d'un intérêt primordial pour fonder une pédagogie efficace. C'est peut-être dans des secteurs de ce genre que le Secrétariat à la Jeunesse et aux Sports peut mener des actions spécifiques intéressantes qui seraient de nature à rénover notre enseignement et nos techniques d'éducation.

9. La médecine scolaire.

Votre Commission des Affaires culturelles est extrêmement attentive au problème de la *médecine scolaire*. Il nous semble en effet que la détection précoce et systématique par la médecine scolaire d'un certain nombre de malformations ou d'insuffisances chez l'enfant, de même que les indications qu'il pourrait donner sur l'éducation physique et sportive qu'il peut ou doit recevoir, seraient d'un intérêt capital pour une amélioration très sensible de l'éducation.

Bien que ce soit un sujet qui peut être considéré comme dépendant davantage de problèmes posés par le Ministère de l'Éducation, bien que les services de la médecine scolaire relèvent depuis quelques années du Ministère de la Santé, votre Commission des Affaires culturelles ne saurait passer sous silence ce point important dans le rapport consacré à l'éducation physique et sportive. Il est évident que si l'on veut développer comme il se doit celle-ci au long du cursus scolaire et universitaire, il faut que le médecin scolaire ait une formation en matière de médecine sportive et que les enseignants eux-mêmes reçoivent aussi une formation qui leur permette d'éviter des erreurs. Tant que l'éducation physique et sportive était négligée en France, cet aspect des choses pouvait être lui aussi négligé, mais dans la mesure où, comme il est souhaitable, éducation physique et sport se développent dans le cadre scolaire, il faut revoir complètement le problème de la médecine scolaire de façon que les parents puissent être rassurés sur l'adéquation entre les capacités physiques de leur enfant et le sport qu'il pratique par goût ou par entraînement.

10. Les stimulants.

Avant de communiquer au Sénat un certain nombre de renseignements concernant quelques-unes des principales disciplines sportives, votre rapporteur doit dire quelques mots de l'emploi des *stimulants*.

La lutte contre les stimulants est un problème moral, certes, mais c'est aussi un problème de santé, et votre Commission estime que, pour ces deux raisons, la lutte contre les stimulants doit être impitoyable.

Le décret n° 77-554 du 27 mai 1977, paru au *Journal officiel* du 3 juin 1977, présente à l'article 10 des dispositions visant à généraliser les contrôles antidopage de toutes les fédérations intéressées en les obligeant à prendre les mesures propres à assurer leur discipline. En ce domaine, l'Etat se réserve de prendre des mesures complémentaires, en application de la loi n° 65-412 du 1^{er} juin 1965.

Il apparaît à votre commission qu'il peut être considéré comme judicieux de donner des responsabilités aux fédérations dans ce domaine, mais que le contrôle de l'Etat ne doit, à aucun moment,

se relâcher car le sport de compétition et, en particulier le sport professionnels n'opposent pas que des champions toujours loyaux. Il suffit de quelques éléments qui ne respectent pas la déontologie sportive pour compromettre la valeur morale du sport à laquelle nous devons rester attaché. La rigueur en ce domaine ne sera jamais excessive dans la mesure où elle s'exercera dans les limites de la loi.

Votre rapporteur ne peut pas donner une analyse exhaustive de toute la pratique sportive en France. Il présentera simplement, en annexe, un tableau où sont indiqués le nombre des *licenciés des différentes fédérations sportives* et les *subventions* accordées pour les années 1975-1976.

A ce tableau s'ajouterait des notes concernant quatre sports que nous avons choisis : *athlétisme, football, tennis, équitation*.

11. Les équipements.

Par la circulaire du 17 février 1976, le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a invité les préfets de région à lancer des procédures d'agrément pour la construction de salles polyvalentes qui pourront accueillir les activités sportives et culturelles d'une commune en milieu rural ou d'un quartier en ville.

La circulaire du 4 juin 1976 a complété celle du 17 février en précisant notamment la notion de polyvalence liée aux problèmes techniques.

A l'initiative du Secrétaire d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, et à titre expérimental, une dizaine de salles polyvalentes ont été lancées au début de l'année 1977 dans le département du Tarn. D'ores et déjà, un certain nombre de projets sont prêts et les travaux devraient pouvoir être entrepris prochainement.

Cette expérience bénéficierait de l'aide financière de plusieurs départements ministériels (Agriculture, Intérieur, Santé et Equipement) ainsi que du FIAT.

Votre commission estime qu'une politique tendant à multiplier des équipements légers de ce type, contribuerait de façon très efficace, au développement de la vie sociale et sportive dans les communes rurales.

LA JEUNESSE

La première question à se poser lorsque l'on traite de la jeunesse est de savoir exactement ce que l'on entend par là.

Depuis la fixation à dix-huit ans de l'âge de la majorité légale, âge auquel nombre de jeunes gens ne sont pas encore indépendants économiquement de leur famille et ne se sont pas acquittés de leur service militaire, nous nous trouvons en fait, sans parler de l'enfance, devant plusieurs catégories de jeunes : ceux qui sont en dessous de l'âge de la scolarité obligatoire, et qui ont donc moins de seize ans, ceux qui ne sont pas encore majeurs mais continuent des études et vivent dans le cadre scolaire, ceux qui déjà, entre seize et dix-huit ans, sont apprentis et sont insérés dans une vie de travail, ceux qui, au-delà de dix-huit ans, continuent des études, et ceux qui sont entrés dans la vie active, sans parler des jeunes gens qui font leur service militaire.

La complexité du problème posé par les jeunes est donc très grande et on peut se demander si, à l'heure actuelle, le problème a bien été analysé dans toutes ses données.

Il faut espérer que la réflexion des différentes commissions du Haut Comité de la Jeunesse et des Sports sur les directions de recherche définies par le Secrétaire d'Etat mettra un peu de clarté dans une question qui, en définitive, est assez confuse.

La deuxième question que l'on se pose à propos des jeunes est de savoir dans quelle mesure il convient d'en faire une catégorie à part séparée très nettement des adultes.

Cette classification n'est-elle pas néfaste en elle-même ? Le véritable projet de société qui pourrait débloquer la situation actuelle ne serait-il pas précisément de tendre à supprimer les coupures entre les générations et entre les différentes catégories de jeunes dont nous avons vu qu'elles sont nombreuses ? N'est-ce pas, en particulier, au sein des associations sportives ou peut-être même dans certains clubs qui se sont donné pour objet des activités

culturelles, que les générations peuvent le mieux se comprendre ? Et n'est-ce pas là non plus que les jeunes gens qui travaillent et ceux qui continuent leurs études peuvent le mieux se connaître, s'apprécier et lier des amitiés ?

La troisième question qu'il faut également se poser en ce qui concerne une politique de la jeunesse est celle du rôle des associations. Certes, même si elles sont mieux aidées, même si elles ont des installations, des moniteurs, des animateurs en nombre suffisant, il existera toujours deux jeunesses : la jeunesse qui a plaisir à se retrouver au sein d'associations et celle, plus individualiste, qui préfère vivre solitaire, ou dans sa famille.

L'action que le Gouvernement peut mener et qui doit, en tout état de cause, respecter le libéralisme et le pluralisme passe par une aide à la famille, d'une part, et par une aide aux associations, d'autre part. C'est surtout ce second type d'action que nous essaierons d'examiner dans ce rapport sans oublier que le Gouvernement pourrait sans doute envisager d'autres actions beaucoup plus difficiles certes, qui s'adresseraient à la jeunesse « non organisée ».

1. Le FONJEP

La manière la plus efficace dont l'Etat peut aider les associations c'est de prendre en charge les animateurs dont elles ont besoin. C'est par l'intermédiaire du FONJEP, c'est-à-dire du *Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire*, que la rémunération des *éducateurs permanents* employés par les associations socio-éducatives et de jeunesse adhérentes est assurée. Ce Fonds, en effet, reverse régulièrement à ces associations les crédits, d'origine publique ou non, nécessaires au versement des salaires des animateurs bénéficiant d'un contrat (poste FONJEP).

Le nombre des associations adhérentes au FONJEP s'est élevé à 65 en 1976 et à 69 en 1977.

En 1976, le FONJEP a pris en charge la rémunération de 968 postes d'animateurs permanents, 627 subventionnés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, 341 par le Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Par ailleurs, le FONJEP assure le traitement de 594 stagiaires en formation relevant du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports,

en utilisant les crédits mis à sa disposition par le Fonds national de l'emploi et des crédits du Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports.

Pour apprécier le rôle du FONJEP, il faut tenir compte des 1 087 stagiaires du Ministère de la Santé et de la Sécurité sociale. Enfin, depuis la parution de la loi du 16 juillet 1971 concernant la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, le FONJEP sert d'intermédiaire au Secrétariat interministériel de la formation professionnelle et de la promotion sociale pour la ventilation des crédits réservés à la formation et au recyclage des animateurs socio-éducatifs.

Les crédits pour le traitement des animateurs employés par les associations adhérentes se sont élevés en 1977 à 13 471 767 F. Il faut ajouter à ce chiffre une subvention de fonctionnement de 344 850 F et des crédits pour la formation qui s'élèvent à 270 000 F.

2. Les congés cadres-jeunesse.

Par ailleurs, les associations bénéficient de la loi « congé cadres-jeunesse », c'est-à-dire qu'elles reçoivent des subventions et des bourses de stage accordées dans le cadre de cette loi.

En 1977, 3 522 bourses ont été attribuées aux associations et 1 232 700 F de subvention ont été accordés à 87 associations.

Nous ne citerons que quelques-unes d'entre elles :

Avenir et Joie (160 bourses)	56 000 F
Culture et Liberté (500 bourses)	175 000
Education et Vie sociale (155 bourses)	54 250
Fédération nationale Léo-Lagrange (516 bourses)	180 600
Mouvement rural de Jeunesse chrétienne (500 bourses).	175 000
Peuple et Culture (500 bourses)	175 000
Ligue française de l'Enseignement et de l'Education permanente (130 bourses)	45 500
Services populaires (250 bourses)	87 500

3. Les associations.

On ne saurait résumer dans ce rapport l'activité de toutes les associations.

**COGEDEP (ASSOCIATION DE COGESTION POUR LES DÉPLACEMENTS
A BUT ÉDUCATIF DES JEUNES)**

En 1977, l'association COGEDEP a assuré l'organisation d'activités dans les secteurs suivants :

Programmes à l'initiative de l'association.

Il s'agit essentiellement de voyages à thèmes et de découverte à l'étranger. Quarante voyages ont été ainsi organisés pour environ 600 jeunes.

Echanges confiés à l'organisme par l'Etat.

Ces échanges sont programmés et financés dans le cadre des accords culturels binationaux conjointement par le Ministère des Affaires étrangères et le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports. COGEDEP est plus spécialement chargé des programmes entre la France et l'Italie et la France et la Grande-Bretagne. En outre, elle coordonne les échanges entre les associations françaises et polonaises. L'aide accordée par le Secrétariat d'Etat à l'organisme s'est élevée pour 1977 à 1 306 840 F ainsi répartis :

Fonctionnement	596 840 F.
Relations internationales	710 000 F.

**COTRAVAUX (ASSOCIATION DE COGESTION
POUR LE TRAVAIL VOLONTAIRE DES JEUNES)**

COTRAVAUX regroupe 9 associations. En 1977, celles-ci ont reçu sur leurs chantiers implantés en France plus de 10 000 volontaires dont 4 000 adolescents de quatorze à dix-sept ans. En outre, 150 volontaires étudiants (architectes, paysagistes) ont participé à 27 chantiers d'études.

Activités internationales.

3 500 étrangers ont été accueillis dans des chantiers en France tandis que 1 500 Français participaient aux mêmes activités à l'étranger.

Formation des cadres ou d'animateurs de chantiers.

COTRAVAUX assure la formation des animateurs qui participent à l'encadrement de divers chantiers.

Au titre de l'année 1977, l'association a reçu du Secrétariat d'Etat une subvention de 585 000 F ainsi répartis :

Fonctionnement	550 000 F.
Relations internationales	30 000
Matériel	5 000

LES FOYERS DE JEUNES TRAVAILLEURS

Ils sont placés sous la tutelle principale du Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de la Santé et de la Sécurité sociale. Toutefois le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports a accordé, comme les années précédentes, une aide à l'Union des foyers des jeunes travailleurs, qui regroupe la majorité des foyers existants, pour l'action menée dans le domaine de l'animation des loisirs des jeunes dans les foyers.

Cette aide dont le montant total s'élève à 473 080 se répartit ainsi :

Fonctionnement	135 000 F.
Postes Fonjep (15)	298 080
Relations internationales	40 000

LES AUBERGES DE JEUNESSE

Elles relèvent de deux associations agréées et subventionnées par le Secrétariat d'Etat :

La Fédération unie des auberges de jeunesse qui se consacre principalement à la gestion des auberges : 200 au total ;

La Ligue française pour les auberges de jeunesse, association d'utilisateurs d'auberges qui gère 22 maisons.

Pour 1977 les chiffres relatifs à l'hébergement et au nombre d'adhérents ne sont pas encore connus.

En 1976 ils ont été les suivants :

Fédération unie des auberges de jeunesse : 107 647 adhérents ;
1 115 000 nuitées dans 11 045 lits.

Ligue française des auberges de jeunesse : 17 800 adhérents ;
270 000 nuitées dans 3 600 lits.

Pour 1977, l'aide du Secrétariat d'Etat à ces deux organismes a été le suivant :

Fédération unie des auberges de jeunesse : 1 450 000 F.

Ligue française pour les auberges de jeunesse : 430 444 F.

LES MAISONS DE JEUNES ET DE LA CULTURE

Les maisons de jeunes et de la culture, dont le nombre s'élève en 1977 à 1 124, adhérant pour la plupart à des fédérations régionales, elles-mêmes rattachées à deux fédérations nationales :

La Fédération française des maisons des jeunes et de la culture qui regroupe 16 fédérations régionales, 798 maisons et 310 192 adhérents cotisants ;

L'Union des fédérations régionales des maisons des jeunes et de la culture regroupant 10 fédérations, 316 maisons et 105 452 adhérents cotisants.

Il existe en outre deux fédérations départementales autonomes à la Martinique et à la Guadeloupe.

Enfin dix maisons dites « localisées » n'adhèrent à aucune fédération.

L'aide accordée par le Secrétariat d'Etat en 1976, aux maisons des jeunes et de la culture, se répartit comme suit :

	FONCTIONNEMENT à l'échelon national.	SUBVENTIONS aux fédérations régionales.	POSTES FONJEP	TOTAL
FFMJC	503 156 dont 46 700 de sub- vention excep- tionnelle.	1 922 232	5 568 384 (272 postes)	7 993 772
UNIREG	180 752	989 704	2 395 224 (117 postes)	3 565 680
Total	683 908	2 911 936	7 963 608	11 559 452

Par ailleurs les fédérations départementales de la Martinique et de la Guadeloupe ont perçu chacune une subvention de 60 000 F. Quant à chaque MJC localisée, elle a reçu pour 1977 une subvention directe de 20 472 F correspondant à un poste FONJEP.

4. Les centres de vacances.

Lorsqu'on examine le problème des inégalités entre les êtres humains, on peut avoir des conceptions différentes en ce qui concerne le bien-fondé ou l'injustice de celles-ci lorsqu'elles concernent les adultes, mais s'agissant des enfants, toute inégalité qui touche aux conditions essentielles de la vie, qu'il s'agisse de nourriture ou de vacances, l'inégalité est véritablement insupportable.

Où les enfants des familles aisées ont toujours pu bénéficier de vacances reposantes, distrayantes et fortifiantes. Il en résultait que dès la rentrée scolaire, les jeunes qui n'avaient pas pris de vacances étaient physiquement, moralement et psychiquement défavorisés par rapport aux enfants de famille aisée. Cette situation est évidemment inadmissible.

Une politique de la jeunesse et des sports doit comporter des dispositions efficaces pour que cette inégalité elle-même source d'autres inégalités ultérieures, soit supprimée ; et puis les vacances sont aussi la joie de vivre et le plaisir de se retrouver entre camarades. C'est pourquoi les *centres de vacances* doivent bénéficier de toute la sollicitude de l'Etat et nous devons d'ailleurs à ce sujet constater que pour des raisons qu'il faudrait analyser plus à fond, la fréquentation de ces centres est quasi constante d'une année à l'autre depuis quelques années.

L'un des programmes prioritaires du VII^e Plan prévoit une aide accrue aux centres de vacances. On peut donc se demander si ce maintien au même niveau des effectifs d'enfants est dû à une insuffisance des installations, des crédits ou des demandes.

En 1976, le nombre de séjours organisés pendant les vacances d'été s'est élevé à 20 236, ce qui correspond à 1 148 178 enfants et à 29 093 927 journées-vacances.

A ces séjours d'été, il convient d'ajouter ceux qui se déroulent pendant les vacances de Pâques et de Noël, soit pour 1976, 3 756 séjours, 120 752 enfants, 2 121 146 journées-vacances.

Ces séjours ont été encadrés par environ 200 000 cadres dont 150 000 animateurs. Les crédits consacrés à l'aide au fonctionnement des centres de vacances se sont élevés pour 1977 à 44 682 648 F et ils s'élèveront en 1978, à 50 780 000 F (chapitre 43-20, articles 30 et 50).

En 1977, ces crédits ont été utilisés pour :

1° L'aide aux associations de formation de cadres et organisatrices de centres de vacances :

2° La participation à la formation des cadres.

Le VII^e Plan a prévu dans le cadre du programme d'action prioritaire n° 14 une mesure particulière consacrée à la rénovation d'une centaine de centres de vacances au cours des trois prochaines années. Dès 1978, il est envisagé de consacrer 10 millions de francs à l'opération qui reçoit une participation équivalente de la Caisse d'allocations familiales.

Parallèlement à la rénovation des installations, il est prévu d'accroître l'aide aux centres de vacances et à la formation des cadres.

Nous ne répéterons jamais avec assez de force qu'aucune insuffisance budgétaire ne peut être tolérée dans ce domaine. Les crédits d'équipement, de fonctionnement et de formation des animateurs doivent être toujours en quantité suffisante pour répondre aux besoins et les familles doivent savoir que quelle que soit la faiblesse de leurs revenus, elles peuvent compter sur l'Etat pour que leurs enfants aient les vacances qui sont nécessaires à leur épanouissement et à une meilleure égalisation des chances face à l'avenir.

5. Centres aérés.

Les centres aérés ont une ambition moindre. On constate une augmentation régulière mais assez légère des centres, des effectifs et du nombre des animateurs. Il s'agit essentiellement de lieux où se regroupent sous la tutelle d'un animateur des enfants dont la famille vit à proximité du centre.

En 1974, il y avait 5 500 centres qui ont accueilli 717 234 enfants et ces centres étaient gérés par 45 000 animateurs.

En 1976, les effectifs, comme nous l'avons dit, sont un peu supérieurs : 6 497 centres, 798 906 enfants, 52 000 animateurs.

6. Les centres d'animation sur les lieux de vacances.

Une dernière forme de soutien de la jeunesse pendant son temps de loisirs est représentée par les *centres d'animation de jeunes sur les lieux de vacances*.

Ces centres qui sont ouverts généralement en juillet-août et pendant la première quinzaine de septembre sont implantés dans les communes à forte densité d'estivants et accueillent les jeunes livrés à eux-mêmes pour leur proposer des activités sportives de plein air ou de caractère éducatif.

En 1976, 236 centres ont fonctionné. Ils étaient un peu plus nombreux en 1977 (262).

Les crédits accordés par le Secrétariat d'Etat ont atteint, en 1977, 1 919 108 F. On évalue à 110 000 environ le nombre de jeunes ayant participé aux activités en 1977. La moyenne d'âge se situe entre quatorze et dix-huit ans.

7. Les relations internationales.

L'un des plus profonds désirs des jeunes est d'entrer en communication avec les étrangers et de connaître d'autres pays que ceux de leur vie habituelle. C'est peut-être dans les années d'adolescence que s'affirme avec le plus de force ce besoin du voyage. Sur le plan politique, une meilleure connaissance des jeunes des pays européens, et en particulier de la France et de l'Allemagne, qui ont été trop longtemps opposées sur les champs de bataille, est indispensable à la constitution d'une Europe unie et au maintien de la paix. Cette idée sous-entend les dispositions du traité franco-allemand qui ont créé l'Office franco-allemand pour la jeunesse.

Office franco-allemand pour la jeunesse.

Cet Office organise chaque année des échanges de jeunes. En 1976, ce sont 100 000 jeunes qui ont fait le voyage d'un pays à l'autre, ce qui est important si l'on rapporte ce chiffre aux effectifs d'une classe d'âge qui sont d'environ 750 000.

37% de jeunes professionnels et de jeunes en apprentissage ont participé aux échanges. Il a été prévu en outre de développer des programmes destinés aux handicapés.

L'Office s'est efforcé par ailleurs de développer ses activités dans le cadre du jumelage des villes et grâce à des actions régionales (Poitou-Charentes et Schleswig-Holstein, Languedoc-Roussillon et Hesse, par exemple).

Les classes d'âge les plus nombreuses participant aux activités de l'Office franco-allemand se répartissent comme suit : quinze - dix-sept ans, 34,48 % ; dix-huit - vingt-deux ans, 23 % ; moins de quatorze ans, 17,64 %.

La contribution française au budget de l'Office s'est élevée en 1977 à 23 612 500 F ; pour 1978, il est prévu de l'augmenter de 2 400 000 F, soit plus de 10,16 %, et de la porter ainsi à 26 012 500 F. On prévoit pour 1978 d'ouvrir 150 programmes de l'Office — 5 % des échanges — à de jeunes ressortissants des pays de la Communauté européenne.

L'Office franco-allemand répond à un besoin prioritaire de notre politique en faveur de la constitution de l'Europe et de la paix, mais nous devons précisément, pour cette raison, étendre aux autres pays de la Communauté européenne les activités que l'Office franco-allemand a créées.

La formule juridique reste à trouver. Faut-il créer, comme nous le pensons, un *Office européen de la jeunesse* qui serait le moyen d'échanges multiples des jeunes entre les pays de la Communauté et conserver l'Office franco-allemand, qui continuerait d'accomplir sa tâche privilégiée ?

Faut-il, au contraire, élargir les compétences de l'Office franco-allemand en lui permettant d'offrir son expérience aux jeunes des différentes nationalités européennes ?

Pour notre part, nous penchons pour la création d'un Office européen de la jeunesse qui serait doté de moyens financiers puissants et qui fonctionnerait dans des conditions analogues à celles de l'Office franco-allemand.

Cette idée que votre rapporteur défend depuis plusieurs années va de soi à partir du moment où l'on a décidé, sans arrière-pensée, de construire une Europe unie.

Office franco-québécois pour la jeunesse.

Constitué dans des conditions analogues à l'Office franco-allemand de la jeunesse, c'est-à-dire dans le cadre d'une action politique d'une certaine ampleur, l'Office franco-québécois pour la jeunesse donne actuellement de très grandes satisfactions.

La différence entre les deux offices n'a pas besoin d'être soulignée. Il n'y a qu'un seul langage entre le Québec et la France et ces deux pays n'ont jamais connu les rivalités qui nous ont malheureusement opposé de façon tragique à l'Allemagne.

Le problème se pose en des termes très dissemblables, mais de sa solution dépend en partie le développement des relations, de plus en plus profonde, entre la France et un pays de culture française et dont on peut penser qu'il accédera bientôt à l'indépendance.

Depuis sa création en 1968, l'Office a permis 25 000 échanges de jeunes entre la France et le Québec.

Pour 1976, le nombre de jeunes participant aux activités de l'Office s'est élevé à 2 420 : autant de Français que de Québécois.

Pour 1977, les prévisions avancent un léger accroissement des échanges qui s'élèveraient à 2 700.

Les ressources de l'Office proviennent du Fonds commun franco-québécois qui est alimenté, à parts égales, par les deux Gouvernements. La contribution française se monte, pour 1977, à 5 688 544 F. Pour 1978, cette dotation sera majorée de 2 millions de francs, soit plus de 35,15 %.

Le montant total de la dotation française sera donc porté à 7 688 000 F.

Votre Commission des Affaires culturelles ne peut que s'en réjouir car elle approuve une politique qui tend à renforcer les relations franco-québécoises.

*Comité pour les relations internationales
des associations de jeunesse et d'éducation populaire.*

Depuis juin 1974, le Comité pour les relations internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRIF) est devenu la section internationale du comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CNAJEP).

Pour l'année 1976, les activités du CRIF ont consisté, pour une large part, à développer les contacts bilatéraux avec les comités nationaux étrangers et particulièrement avec les comités nationaux européens.

Le CRIF participe activement aux activités du Conseil européen des comités nationaux de jeunesse, organe consultatif placé auprès du Conseil de l'Europe et de l'UNESCO.

La subvention de fonctionnement accordée par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports, s'est élevée à 74 000 F au titre de l'année 1977.

Si l'on voulait dessiner un tableau un peu plus complet, des relations internationales propres à la jeunesse, il faudrait évoquer les problèmes concernant les bourses accordées aux étudiants pour accomplir des études en Amérique notamment, mais ce secteur relève des relations culturelles, scientifiques et techniques.

Ce que l'on peut, en conclusion, dire de la jeunesse et des relations internationales, c'est que, tant sur le plan de la formation que sur celui, plus politique, du renforcement de la paix, ce besoin profond que les jeunes de tous les pays éprouvent de voyager et de connaître la façon de vivre, les opinions, les aspirations des jeunes des autres pays, doit être encouragé par des moyens très puissants ; notamment toutes les associations qui ont pour objet de favoriser et d'organiser les échanges internationaux de jeunes, surtout lorsqu'il s'agit de jeunes travailleurs disposant de peu de ressources, doivent recevoir toutes les subventions qui leur sont nécessaires.

CONCLUSION

Ce que nous venons de dire pour les associations se proposant de développer les échanges internationaux de jeunes, nous devons l'affirmer avec netteté au début de notre conclusion : les associations, qu'elles aient pour objet le développement du sport ou l'éducation populaire, sont les relais indispensables des actions gouvernementales. Elles constituent le cadre naturel de l'exercice des responsabilités, du développement du sport et de l'animation socio-culturelle.

Par conséquent, toute politique qui se veut libérale, c'est-à-dire pluraliste, doit aider substantiellement, en les contrôlant certes *a posteriori*, les associations sportives ou d'éducation populaire.

Il y a une politique beaucoup plus audacieuse à mener avec les fédérations. Il y a une politique beaucoup plus énergique aussi à mener avec les associations et il y a des relations à définir entre les fédérations et les associations. Mais c'est en définitive dans les associations, à la base, que s'accomplit l'effort essentiel de développement du sport et de l'éducation populaire.

C'est en fonction de cette idée maitresse que votre commission a été obligée de constater l'insuffisance évidente du budget qui lui est proposé, malgré la création d'un nombre assez important de postes d'enseignants d'éducation physique et sportive. Et c'est pourquoi elle pense qu'il convient de combler la faiblesse des moyens budgétaires par l'utilisation des ressources dégagées sur des jeux de hasard pour un soutien financier sérieux qui doit être accordé aux associations sportives.

De la même façon, elle réclame avec insistance que, dès cette année, une augmentation des crédits destinés aux associations socio-éducatives soit accordée en cours de discussion budgétaire.

Deux principes doivent nous guider : tous ceux, quel que soit leur âge, qui ont la capacité physique et le désir de pratiquer un sport, doivent pouvoir le faire dans des conditions raisonnables compte tenu de leurs ressources.

En ce qui concerne les associations socio-éducatives, tous les jeunes qui le souhaitent, ne serait-ce que ceux qui ne trouvent pas ces possibilités dans leur famille, doivent pouvoir acquérir et développer au sein des associations de jeunesse le sens des responsabilités et la conscience d'une communauté d'aspirations et d'intérêts.

Votre commission a pris connaissance, avec satisfaction des directions de recherche dont votre rapporteur a essayé de dire qu'elles étaient celles qui lui semblent devoir être considérées comme prioritaires. Souhaitons qu'à partir de cet inventaire soit rapidement définie une politique cohérente qui ne devrait pas oublier la famille, cellule irremplaçable de base.

Parmi le besoin que la société moderne, de plus en plus complexe, a développé chez les jeunes, le plus évident peut-être est un besoin d'information que la famille n'a pas toujours la possibilité de satisfaire.

Le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports doit en assurer cette information en relation avec le Ministère de l'Education et toutes les institutions qui peuvent la porter jusqu'au plus isolé des enfants et des adolescents.

Sous le bénéfice des observations qui sont présentées dans ce rapport, votre Commission des Affaires culturelles, prenant acte que le Secrétaire d'Etat entend fermement définir et mener à bien une politique correspondant à l'ampleur des besoins, donne un avis favorable à l'adoption du budget de la Jeunesse et des Sports.

ANNEXES



ANNEXE I

**TABLEAU FAISANT CONNAITRE LE NOMBRE DE LICENCIES
DES DIFFERENTES FEDERATIONS SPORTIVES
ET LES SUBVENTIONS ACCORDEES POUR LES ANNEES 1975 ET 1976**

GROUPEMENTS NATIONAUX ou Fédérations sportives.	1975		1976	
	Nombre de licenciés ou journées de stages.	Subventions accordées.	Nombre de licenciés ou journées de stages.	Subventions accordées.
Centre nautique des Glénans.....	130 332 journées de stages.	300 000	129 515 journées de stages.	300 000
Chalets internationaux de haute montagne....	24 272 journées de stages.	30 000	25 509 journées de stages.	32 000
Club alpin français.....	69 604	70 000	75 000	70 000
CNOSF		4 113 550		5 237 375
Fédération française d'athlétisme.....	90 650	2 586 600	88 552	3 137 300
Fédération française de ballon au pied.....	656	5 000	602	5 000
Fédération française de baseball.....	296	25 000	412	27 500
Fédération française de basket-ball.....	235 178	1 065 010	240 433	1 382 700
Fédération française de billard.....	38 666	4 000	7 186	6 000
Fédération française de boules.....	163 024	4 000	163 046	8 000
Fédération française de boxe.....	11 900	581 600	12 651	748 400
Fédération française de boxe française.....	3 174		4 689	50 000
Fédération française de canoë-kayak.....	10 947	822 200	12 003	1 045 500
Fédération française de char à voile.....	584	35 000	587	35 000
Fédération française de cyclisme.....	63 626	364 650	61 940	435 400
Fédération française de course d'Orient.....	2 350	185 400	2 062	16 000
				+ 226 200
Fédération française de cyclotourisme.....	31 745	100 000	42 199	120 000
Fédération française de danse et art.....				
Chorale et expression corporelle.....				
Fédération française d'éducation physique et gymnastique volontaire.....	118 562	97 500	143 152	104 000
Fédération française d'escrime.....	23 425	1 142 500	24 637	1 467 100
Fédération française d'éducation par le sport des personnes handicapées mentales.....		10 000	637	20 000
Fédération française pour l'entretien physique dans le monde moderne.....	93 301	232 500	94 327	270 000
Fédération française d'études et sports SM....	54 201	233 600	57 614	337 600
Fédération française de football.....	1 046 068	570 200	1 123 106	695 000
Fédération française de gymnastique.....	80 267	1 498 700	84 118	1 931 200
Fédération française de golf.....	26 496	43 500	28 157	63 500
Fédération française d'haltérophilie et cultu- risme	13 054	822 600	15 457	1 164 300

GROUPEMENTS NATIONAUX ou Fédérations sportives.	1975		1976	
	Nombre de licenciés ou journées de stages.	Subventions accordées.	Nombre de licenciés ou journées de stages.	Subventions accordées.
Fédération française de hand-ball.....	99 410	844 800	106 893	1 171 200
Fédération française de hockey.....	5 442	446 700	6 183	708 900
Fédération française de jeu à XIII.....	16 600	105 400	17 960	63 600
Fédération française de joutes SN.....	2 312	3 000	2 684	4 000
Fédération française de judo et disciplines associées.....	375 937	880 700	318 055	1 280 260
Fédération française de tennis.....	282 391	559 200	380 012	539 000
Fédération française de longue paume.....	1 067	7 000	1 219	7 000
Fédération française de lutte.....	8 512	631 425	8 702	784 400
Fédération française de montagne.....	85 500	160 000	92 745	160 000
Fédération française de motocyclisme.....	9 845	30 000	11 210	35 000
Fédération française de motonautisme.....	3 940	70 000	3 592	81 500
Fédération française de natation.....	69 777	1 772 375	75 181	1 968 250
Fédération française de pelote basque.....	5 061	73 000	5 956	92 000
Fédération française de roller-skating.....	3 825	50 000	4 150	60 000
Fédération française de parachutisme.....	12 626	1 340 990	12 870	1 238 000
Fédération française des pêcheurs en mer....	5 080	10 000	6 356	15 000
Fédération française de rugby.....	134 855	35 500	143 594	150 700
Fédération française de sauvetage et secourisme.....	36 200	80 000	39 332	125 000
Fédération française de ski.....	538 421	1 269 300	555 168	1 570 600
Fédération française de ski nautique.....	5 904	120 000	6 804	150 000
Fédération française des sociétés d'aviron....	12 456	1 401 400	12 763	1 796 200
Fédération française de spéléologie.....	4 380	115 000	4 210	183 000
Fédération française de sports automobiles..	17 229	240 000	18 530	260 000
Fédération française de sports équestres....	100 079	675 900	112 596	1 313 400
Fédération française de sports au trampolino.	731	63 000	810	77 000
Fédération française de sports de glace.....	15 860	1 158 400	13 953	1 258 900
Fédération française de sports de quilles....	11 072	8 000	12 298	10 000
Fédération française de surf riding.....	768		750	20 000
Tennis de table.....	58 200	393 600	58 200	426 200
Fédération française de tir à l'arc.....	10 600	227 400	11 518	295 200
Fédération française de tir.....	53 703	740 900	64 125	1 010 900
Fédération française de volley-ball.....	50 532	858 900	52 610	1 034 600
Fédération française de voile.....	79 496	1 018 800	83 676	1 558 120
Fédération française de vol libre.....	1 500		1 909	70 000
Fédération française Sport et culturisme de France.....	160 383	610 000	165 983	716 000
Fédération sportive et gymnastique de travail.	254 832	310 000	266 276	339 000
Fédération française handisport.....	5 152	489 000	5 552	677 000
Fédération sportive des sourds de France....	1 630	102 000	1 797	95 000
Union française des œuvres laïques EPS.....	319 452	370 000	345 873	374 000
Union nationale des centres sportifs et de plein air.....	733 523	1 700 000	781 050	1 700 000
	(Journées de stages.)		(Journées de stages.)	
Union des sports d'EPS et de préparation militaire.....		15 000	60 sociétés.	15 000
Union des sports travailleurs.....	26 535	15 000	27 302	30 000
Union touristique « Les Amis de la nature »..	10 973	25 000	11 364	25 000

ANNEXE II

ATHLETISME

I. -- *Le bilan de la saison 1977 peut se traduire par les chiffres suivants :*

-- championnats d'Europe juniors : médaille d'or : Panzo ; médaille de bronze : Barre ; 26 places en finale, soit environ 50 % de la participation française ;

-- universiades : médaille d'or en longueur : Jacky Curtet ; médaille de bronze au 800 mètres : José Marajo ;

-- coupe d'Europe : hommes : finale A, sixième ; femmes : finale B, quatrième ;

-- rencontres classiques internationales à deux ou trois protagonistes (juniors - espoirs + seniors) : hommes : 8 victoires contre 3 défaites ; femmes : 5 victoires contre 2 défaites ;

-- records nationaux :

-- hommes : 12 records battus, cadets : 4 ; juniors : 5 ; seniors : 3 ;

-- femmes : 11 records battus, cadettes : 2 ; juniors : 4 ; seniors : 5.

II. -- *Le nombre des licenciés continue toujours à diminuer :*

1960 : 42 036 ; 1968 : 77 463 ; 1972 : 92 783 ; 1974 : 93 812, mais 1975 : 90 050 ; 1976 : 88 552 ; 1977 : non connu, malgré cette diminution on reste dans des chiffres relativement élevés.

III. -- *La nouvelle équipe technique mise en place au début de la saison 1976-1977 s'est attachée à créer un nouvel esprit au sein des différentes équipes de France.*

Par des stages fréquents et de nombreuses rencontres internationales, s'est développé une cohésion nouvelle au sein des athlètes. Sur le plan de l'animation, une politique de régionalisation est entamée, visant à promouvoir l'émulation au sein des ligues.

ANNEXE III

EQUITATION

I. — LICENCIÉS ET PRATIQUANTS

Il existait, en 1976, 919 clubs affiliés à la Fédération équestre française. Le nombre total des licenciés représentait 112 596 personnes, soit 50 931 hommes et 61 665 femmes. Il n'est pas possible de fournir l'âge des cavaliers...

En 1975, le nombre total des titulaires d'une licence fédérale était de 100 079. Pour 1976, le nombre total des pratiquants tournait autour de 200 000.

Les chiffres de licenciés pour 1977 ne seront connus que début 1978.

II. — AIDES FINANCIÈRES

En 1977, les crédits versés par le Secrétariat d'Etat à la Jeunesse et aux Sports à l'Equitation se sont répartis ainsi (en francs) :

Sur le titre III.

Maitres auxiliaires saisonniers	220 000
Rémunération de cadres techniques	972 000
Indemnités aux moniteurs itinérants, examens et concours de l'enseignement sportif, vacances	20 000
Stages sportifs et de plein air, examens et concours, déplacements	45 000
Matériel technique et pédagogique	60 000
Actions d'information et d'animation	40 000

	1 357 000
Subvention à l'Ecole nationale d'équitation	7 948 000

Sur le titre IV.

Aide aux ligues, comités, associations équestres locales	112 000
Subvention à la Fédération équestre française	971 800
Contrôle médical	5 000

Titre VI.

Participation de l'Etat au financement des travaux d'équipement	500 000
---	---------

L'aide des haras nationaux à l'équitation doit être demandée aux services compétents du Ministère de l'Agriculture.

III. -- FORMATION

Pour 1976, les résultats suivants peuvent être fournis :

	INSCRITS	PRESENTS	ADMIS
Brevet d'Etat de professeur d'équitation (3 ^e degré)	21	13	1
Brevet d'Etat d'instructeur d'équitation (2 ^e degré)	106	96	20
Brevet d'Etat de moniteur d'équitation (1 ^{er} degré)	292	231	46

Ces chiffres font apparaître un faible pourcentage d'admis par rapport aux candidats présents. La Fédération équestre française a entrepris une amélioration de la sélection et de la préparation des candidats aux brevets d'Etat, de manière à augmenter ce pourcentage.

IV. -- BILAN DE L'ECOLE NATIONALE D'EQUITATION

L'ENE, créée en 1972, dispose aujourd'hui à Terrefort de deux unités pédagogiques de 120 boxes chacune, et des manèges et carrières correspondants. 240 chevaux sont ainsi logés à Terrefort, 130 autres chevaux appartenant à l'ENE étant abrités à Saumur dans les locaux mis à sa disposition par le Ministère de la Défense. Il faut ajouter à ces 370 chevaux ENE, une trentaine de chevaux appartenant à des stagiaires et une vingtaine de chevaux appartenant à la Fédération équestre française ou aux Haras. 177 postes budgétaires sont inscrits aux effectifs de l'ENE.

Parmi les missions principales de l'école figurent l'instruction et la préparation à la compétition.

Le bilan de la mission Instruction pour 1976 représente 26 993 journées de stages, soit une moyenne stagiaire-jour de 89,97 (pour 300 jours ouvrables). Les deux cours permanents qui existent sont ceux des instructeurs (dix mois et demi) et des moniteurs (deux mois et demi). Les résultats aux examens de brevets d'Etat des élèves qui ont suivi leur stage à l'ENE sont nettement supérieurs à ceux des élèves qui n'y sont pas passés.

La mission « Préparation à la compétition » concerne à la fois les cadres de l'école, dont la fiabilité en tant qu'instructeurs est liée aux résultats qu'ils obtiennent eux-mêmes en compétition et les cavaliers sélectionnés par la Fédération équestre française. Il convient de souligner qu'une bonne partie de la préparation aux épreuves de sauts d'obstacles pour Montréal (une médaille d'or) a été effectuée à l'ENE. La FEF a renouvelé récemment sa confiance à l'ENE en lui confiant la préparation au Concours complet et au dressage en prévision des Jeux de 1980.

ANNEXE IV

FOOTBALL

1 -- Effectifs des joueurs amateurs et professionnels en 1976 :

Joueurs amateurs jeunes :

Poussins	60 867
Pupilles	111 198
Minimes	133 942
Cadets	129 865
Total	435 872

Joueurs amateurs adultes :

Juniors	110 205
Seniors	444 106
Vétérans	38 347
Féminins	7 315
Corporatifs	86 134
Total	686 107

Joueurs professionnels :

En 1976, le nombre de joueurs professionnels s'élève à 1 127.

2. -- Effectif des cadres techniques salariés de l'Etat :

Directeur technique national	1
Directeurs nationaux	4
Cadres de l'Institut national du football	2
Conseillers techniques régionaux	28
Conseillers techniques départementaux	16

Effectif des cadres de la Fédération : 7 900 animateurs, 5 750 initiateurs, 3 450 moniteurs, 500 entraîneurs.

3. -- Les seules statistiques intéressant le nombre de rencontres d'équipes amateurs en 1976 permettent, selon les instances fédérales, d'estimer ces rencontres à plus de 1 200 000.

4. -- Le nombre de rencontres d'équipes de professionnels en 1976 s'élève :

-- en division I, à 380 pour 20 équipes de professionnels ;

-- en division II, à 612 pour 14 équipes de professionnels et 22 équipes d'amateurs participant à une compétition unique.

5. -- Le nombre de spectateurs et le montant des entrées relatifs aux rencontres amateurs sont trop difficilement appréciables, en raison de leur diversité, pour être chiffrés avec la moindre chance d'exactitude.

Par contre, le nombre de spectateurs et le montant des entrées pour les matches professionnels sont comptabilisés avec beaucoup plus de rigueur :

- en division I, à 4 018 533 spectateurs et 73 774 108,55 F (montant des entrées) ;
- en division II, à 1 753 187 spectateurs et 21 643 263,60 F (montant des entrées) :

A titre indicatif, la Coupe de France, épreuve ouverte à tous les clubs d'amateurs et de professionnels dont le nombre des engagés a été de 2 200, a intéressé 1 293 917 spectateurs pour un montant d'entrées de 20 691 461 F.

6. — La subvention globale versée à la Fédération française de football par le Secrétariat d'Etat s'élève à 1 095 000 F, dont 400 000 F prélevés sur le Fonds national d'aide au sport de haut niveau.

ANNEXE V

LA FEDERATION FRANÇAISE DE TENNIS

La Fédération française de tennis est certainement, parmi les grandes fédérations, celle qui connaît actuellement le développement le plus spectaculaire.

Après le football et le ski elle est la troisième fédération au point de vue du nombre de licenciés (380 000 en 1976).

Plusieurs ligues ont en quatre ans doublé le nombre de leurs effectifs alors que, pendant la même période, la Fédération a augmenté ses effectifs de 170 %.

Le premier objectif de la fédération est de faire tomber les derniers obstacles qui font que l'on considère encore le tennis comme un sport réservé à une certaine classe sociale ou un sport pour vétérans. En fait, on assiste dans le domaine du tennis, à une véritable mutation et la priorité actuelle de la fédération est de mettre en place les structures permettant d'en faire un grand sport populaire.

Cet énorme succès du tennis en France est à la fois réjouissant et inquiétant.

Cependant, la fédération avait prévu cette explosion et s'est organisée depuis plusieurs années pour y faire face. Il convient de continuer à prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite de cette politique.

	LICENCIÉS	CLUBS	SUBVEN- TIONS	MONI- TEURS	PROFES- SEURS
1975	282 491	2 720	559 200	449	421
1976	380 012	3 000	539 000	522	429
1977	450 000	4 400	649 000	576	441

Résultats les plus marquants.

Internationaux :

- *coupe Davis* : vainqueur zone A européenne, finale interzones, battu en demi-finale ;
- *coupe Galéa* : (moins de vingt et un ans) battu en finale ;
- *coupe Deker* : (internationale cadets) troisième en phase finale ;
- *quart de finale de la Coupe de la Fédération* : classement international junior (Porte, deuxième, Noah, sixième, Bureau (Martine), neuvième) ;
- *Sun Shine Cup* : battu en finale par les Etats-Unis.

Niveau général.

Le comité directeur d'octobre 1976 a marqué un tournant dans la politique fédérale. Le président a fait en ce qui concerne l'élite le procès du plan mis en place depuis huit années en reconnaissant que ce plan n'a pas donné les résultats escomptés de 1968 à 1972, ceux-ci ont cependant été plutôt favorables, mais à partir de 1973, les joueurs ont demandé leur indépendance et on s'est aperçu qu'ils ignoraient la fédération pendant une grande partie de l'année. Le nouveau plan adopté instaure une politique de rigueur à l'égard des joueurs. Les efforts considérables, en argent et en temps dont bénéficiaient les aînés sont reportés sur les jeunes.

La fédération se refuse à accorder une aide systématique aux meilleurs joueurs minimes, cadets, juniors, seniors, car cela aboutit à les faire vivre plus confortablement au lieu de les pousser à faire des efforts très intenses qui sont indispensables à leurs progrès. Les bourses de compétition ou d'entraînement ne seront accordées qu'à ceux qui auront des résultats marquants.

Problèmes actuels.

Encadrement technique : les CTR jouent un rôle primordial dans la démocratisation de cette discipline et pourtant neuf ligues sur trente n'ont pas encore d'encadrement technique.

Installations sportives : l'engouement actuel pour la pratique du tennis pose le problème général du nombre de courts ouverts au public ainsi que celui, plus particulier, de l'extension des installations du stade Roland-Garros, haut lieu du tennis français.